

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 octobre 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENTE:

Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9808-10-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Retiré
- 5.3 Gala Excellence de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
- 5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2019
- 5.5 Approbation de la quote-part municipale 2019 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
- 5.6 Conclusion d'une entente concernant l'accès VPN au réseau informatique interne de la MRC des Laurentides pour Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 5.7 Autorisation à Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée



5.8	Amendement à la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail et dans l'exercice de ses fonctions	
6	TRÉSORERIE	
6.1	Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer	
6.2	Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires	
6.3	Virements de crédits budgétaires et affectations	
6.4	Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires	
6.5	Adoption du règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux	
6.6	Retiré	
7	GREFFE	
8	TRAVAUX PUBLICS	
8.1	Octroi d'un contrat à SRAD communications	
8.2	Approbation du décompte numéro 12 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc)
8.3	Affectation de sommes du surplus libre pour des services professionnels pour les futurs ateliers municipaux)
9	COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)	
9.1	Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A003 visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur la propriété située sur la route 117, lot 5 414 573 du cadastre du Québec)
9.2	Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Lupins, lot 6 248 985 du cadastre du Québec	,
9.3	Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A003 visant le déblai et le remblai sur la propriété située au 759, route 117, lot 5 501 836 du cadastre du Québec	
9.4	Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un mur de soutènement sur la propriété située au 530, rue Principale, lot 5 413 707 du cadastre du Québec)
9.5	Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A002 visant la clôture sur la propriété située au 2091, rue Principale, lot 5 414 364 du cadastre du Québec	,
9.6	Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A007 visant le stationnement sur la propriété située au 124, rue Grandmaison, lot 5 974 750 du cadastre du Québec	
9.7	Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 3400, chemin du Lac-Caribou, lot 5 503 916 du cadastre du Québec	,
10	COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)	
11	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	,
11.1	Adoption du second projet de règlement numéro 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux	,
11.2	Commentaires concernant la modernisation du règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)	
		9



12 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour l'année 2019
- Approbation du règlement d'emprunt 011-2018 au montant de 95 000 \$ de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$ »
- 13 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour combler les besoins financier du Local des Ados
- 14 TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9809-10-2018 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance spéciale du 17 septembre 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 4 et 17 septembre 2018, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9810-10-2018 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME MONTANT
Légion Royale Canadienne 100 \$
Opération Nez Rouge 200 \$



Fondation La Traversée

500\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9811-10-2018 GALA EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant organise un Gala Excellence le 3 novembre prochain au Centre des Congrès Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considère qu'il était souhaitable d'y représenter la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER l'achat de 4 billets au coût de 165 \$ chacun, taxes en sus, totalisant 660 \$ taxes en sus pour le Gala Excellence de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant du 3 novembre prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pertifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9812-10-2018

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 24 septembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles totalisent 2 274 058 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2019 tel qu'adoptées par la Régie



intermunicipale des Trois-Lacs le 24 septembre 2018 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9813-10-2018 APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2019 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2019 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 4 031.56 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2019 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9814-10-2018 CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS VPN AU RÉSEAU INFORMATIQUE INTERNE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR DANIELLE GAUTHIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÈSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit convenir d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour déterminer les modalités régissant l'octroi par la MRC d'un accès au réseau informatique interne de la MRC des Laurentides via internet avec un logiciel d'accès par VPN.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER Gilles Bélanger, directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour l'accès VPN au réseau informatique de la MRC par Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 9815-10-2018 AUTORISATION À OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé à la municipalité une demande pour l'installation sur une propriété municipale, d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 26 septembre 2018. Ladite enseigne devra être retirée dès les premiers jours de janvier 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9816-10-2018 AMENDEMANT À LA POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL ET DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

CONSIDÉRANT la légalisation du cannabis le 17 octobre prochain, il y a lieu d'apporter des modifications à la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail et dans l'exercice de ses fonctions pour apporter certains ajustements et précisions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER la politique amendée relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail et dans l'exercice de ses fonctions, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 9817-10-2018</u> <u>APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER</u>

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 329-10-2018 du 23 août au 19 septembre 2018 totalise 536 080.27\$ et se détaille comme suit :

Chèques: 142 689.96\$

Transferts bancaires : 290 215.21\$ Salaires et remboursements de dépenses du 23 août au 19 septembre: 103 175.10\$

Total: 536 080.27\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 329-10-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 août au 19 septembre 2018 pour un total de 536 080.27\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

<u>RÉSOLUTION 9818-10-2018</u> VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 août 2018 au 19 septembre 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9819-10-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-2018 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de



règlement a été déposé lors de la séance du 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2018

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1:

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	30 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	310.43 \$
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	413.91 \$

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 \$ par année 5 \$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 \$ pour les volumes empruntés (maximum 8



		volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3 \$,
Biens offerts en location	2,50 \$ pour une durée de trois semaines	
Frais de retard Adultes :	0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1ère heure :	2 \$/heure	
½ heure additionnelle :	1 \$/1/2 heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25\$ / page Couleur: 1.00\$ / page	
Télécopie	1 \$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	25 \$ par terrain
Inscription au softball ou hockey enfant	42 \$ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription incluant service de garde	100 \$
- Frais non-résident incluant service de garde	31 \$

Camp de jour estival – résidents :	Tarif
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	350 \$
2e enfant d'une même famille :	328 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	181 \$
À la semaine :	62 \$ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	118 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	105 \$
À la semaine :	52 \$ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	25 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	89 \$ par enfant ou 111 \$ par famille
Par semaine :	25 \$ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille



Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau pour les industries, commerces et institutions (ICI) :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	100 \$ par bac

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abroge le règlement numéro 255-2017 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2018.



ANNEXE A



POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux adopté le 2018-10-02.

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

Au bout de la rue de la Gare

SALLE BELLEVUE (120 pers.) 64, rue de la Culture

Sous la bibliothèque

SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare

DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture Face à l'église de SF

PLATEAUX SPORTIFS

- Baseball

Pétanque

Volleyball

- Patinoires

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)

120, Place de la Mairie Près de l'hôtel de ville



- ❖ Un dépôt de 50\$ ou de 100\$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15\$ sera exigé par clé additionnelle.
- ❖ Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ 18\$ / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

1/2 JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident: 138\$ Du 20

138\$ Du 20 décembre au 5 janvier

258\$

Non-résident :

241\$ Du 20 décembre au 5 janvier

378\$

I JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :

258\$ Du 20 décembre au 5 janvier

317\$

Non-résident :

378\$ Du 20 décembre au 5 janvier

439\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit
Non-résident : 180\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50\$ est exigé.

✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.



LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la joute de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUTE AMICALE 1/2 JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :

49\$

Non-résident :

72\$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident:

72\$

Non-résident :

120\$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants:

86\$/saison

Adultes:

200\$/saison

Équipes de la municipalité* :

Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants:

142\$/fin de semaine

Adultes:

284\$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé.
- Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 9820-10-2018 OCTROI D'UN CONTRAT À SRAD COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'achat de temps d'ondes pour l'utilisation des radios de communication pour les véhicules des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'offre de SRAD Communications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



D'OCTROYER un contrat à SRAD Communications pour l'achat de temps d'ondes au coût de 18.00 \$ par mois par radio, soit 252.00 \$ par mois plus les taxes applicables pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021 pour un total de 9 072.00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de service numéro 119781.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9821-10-2018

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 12 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. a présenté son décompte progressif numéro 12 relatifs aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Banc au 27 septembre 2018, lesquels se détaillent comme suit :

 Travaux exécutés:
 21 864.65 \$

 Avenants:
 3 932.48 \$

Retenue de 5% 1 289.86 \$

Total: 24 507.27 \$

T.P.S.: 1 225.36 \$ T.V.Q.: 2 444.60 \$

GRAND TOTAL: 28 177.23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 12 produit par Nordmec Construction inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc de la somme de 24 507.27 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif # 12.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier



RÉSOLUTION 9822-10-2018 AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS LIBRE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit accorder des contrats de services professionnels pour les futurs ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites sommes ne sont pas prévues au budget régulier.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER la somme de 10 000 \$ du surplus libre au paiement des services professionnels requis pour les futurs ateliers municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9823-10-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 414 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Luc Des Roches, mandataire pour 9212-2290 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 414 573 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage commercial dont la toiture serait de bardeau d'asphalte noir 2 tons et le revêtement extérieur de Canexel couleur Noyer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi l'aménagement d'une cour d'entreposage en cour latérale et arrière, de l'entrée charretière et l'aménagement de trois cases de stationnement en cour latérale ;

CONSIDÉRANT le critère B-6 concernant l'éclairage du bâtiment qui doit garantir la sécurité et mettre en valeur l'architecture sans éclairer les terrains voisins ni incommoder les automobilistes et le critère C-4 concernant les aires de stationnement qui doivent être séparées des constructions et des limites de terrain par des bandes de verdure d'arbres ou d'arbustes pour créer un paravent, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que l'éclairage soit dirigé vers le bas ;
- que la végétation soit conservée en cour avant, sauf à l'emplacement de l'installation septique;
- que la cour avant soit délimitée par des rochers afin que l'entreposage n'empiète pas dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2186-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de



permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9824-10-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LUPINS, LOT 6 248 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Sylvie Pazlar, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lupins, lot 6 248 985 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement de la toiture serait d'une membrane élastomère couleur gris clair, le revêtement extérieur serait d'un déclin de pruche couleur naturelle et les portes et fenêtres avec un cadrage en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT le critère C-5 concernant l'aménagement des voies de circulation qui doivent respecter le plus possible la topographie, le sens de la pente en minimisant l'écoulement des eaux et l'empiétement sur les espaces de drainage, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

 qu'une proposition d'aménagement et de drainage de l'entrée charretière visant à minimiser l'érosion et l'apport de sédiments vers le lac devra être déposée avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2187-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

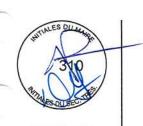
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9825-10-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LE DÉBLAI ET LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, LOT 5 501 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme* et de l'environnement par monsieur Édouard Emond jr. en faveur d'une propriété située au 759, route 117, lot 5 501 836 du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le nivellement à partir de l'arrière du garage jusqu'à environ 5 mètres à l'intérieur de la lisière d'arbres, aussi le remblai au bout de la nouvelle entrée pour faciliter l'aménagement du nouveau sentier de motoneige qui circulera sur la propriété;

CONSIDÉRANT le critère C-8 concernant la végétation qui permet d'atténuer l'impact visuel des travaux de nivellement, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

 qu'une bande d'arbres doit être conservée entre les travaux et la ligne arrière de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2188-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de déblai et remblai en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de déblai et remblai en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9826-10-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 530, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gérald Millette en faveur d'une propriété située au 530, rue Principale, lot 5 413 707 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de l'emprise de rue alors que l'article 111 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un mur de soutènement doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre de toute emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2189-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 530, rue Principale, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 530, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 9827-10-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA CLÔTURE SUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 364 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Boulais, en faveur d'une propriété située au 2091, rue Principale, lot 5 414 364 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été modifié selon certaines recommandations faites par le comité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'il y a lieu d'imposer certaines conditions, notamment :

 que des bollards de couleur sobre soient installés, des bandes réfléchissantes peuvent y être apposées pour augmenter leur visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2190-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour clôture en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour clôture en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- que des bollards de couleur sobre soient installés, des bandes réfléchissantes peuvent y être apposées pour augmenter leur visibilité;
- que la clôture installée soit composée de panneaux en bois traité vertical de part et d'autre de la structure de style « bon voisin »;
- que la partie supérieure de chaque panneau ait une forme arrondie concave ;
- que les panneaux à leur point le plus haut aient une hauteur maximale de 1.8 mètre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9828-10-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LE STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 124, RUE GRANDMAISON, LOT 5 974 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anouk Proulx et monsieur Philippe Doré, en faveur d'une propriété située au 124, rue Grandmaison, lot 5 974 750 du cadastre du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du stationnement pour permettre une plus grande sécurité dans les manœuvres de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2191-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de



certificat d'autorisation pour le stationnement en faveur de la propriété située au 124, rue Grandmaison, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour le stationnement en faveur de la propriété située au 124, rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9829-10-2018
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3400, CHEMIN DU LAC-CARIBOU, LOT 5 503 916 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Georges Savard, en faveur d'une propriété située au 3400, chemin du Lac-Caribou, lot 5 503 916 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 2 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012; toutefois, les bâtiments et équipements accessoires sur la propriété ne seront pas à l'usage de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de cet usage, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- qu'il y ait un maximum de 3 chambres à coucher à la résidence ;
- qu'aucun équipement ne doit se situer à moins de 25 mètres des lignes de propriété ;
- qu'un bande naturelle de 20 mètres soit conservée à partir des lignes de terrain, sauf pour l'allée d'accès et pour les bâtiments accessoires déjà sur place au moment de l'adoption de la résolution;
- que les bâtiments accessoires au sud-ouest du terrain ne font pas partie de l'usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2192-09-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 3400, chemin du Lac-Caribou, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 3400, chemin du Lac-Caribou, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.



RÉSOLUTION 9830-10-2018

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 septembre 2018 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011

AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR
LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR
LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE

le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 31 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « communautaire (P) » par une virgule, par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « agricole (A) » par une virgule et par l'ajout à la suite de l'inscription « industrie extractive (i4) » du texte suivant : « et des sous classes commerce de récréation extérieure intensive et commerce de récréation extérieure extensive de la classe commerce de divertissement et d'activités récréotouristique (c5).

ARTICLE 2:

L'article 224 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, entre les premier et second alinéas, du texte suivant : « Les usages pouvant faire partie d'un projet intégré commercial sont ceux qui sont autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes. Seuls les usages du groupe commerce (C), du groupe habitation (H) selon les dispositions de



l'article 32 et du groupe institutionnel, public et communautaire (P) autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes peuvent faire partie d'un centre commercial.»

ARTICLE 3:

Le 3e alinéa de l'article 226 du règlement de zonage 194-2011 est

abrogé

ARTICLE 4:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9831-10-2018 COMMENTAIRES CONCERNANT LA MODERNISATION DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB)

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada a amorcé une vaste consultation concernant la modernisation du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte une quinzaine de lacs faisant partie de l'annexe 3 dudit règlement, où il est interdit d'utiliser les bâtiments à propulsion mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur l'environnement a fait part au conseil municipal de ses préoccupations quant à l'arrivée éventuelle de bateaux à propulsion électrique, étant d'avis que ceux-ci entraîneront les mêmes enjeux de sécurité nautique et des risques similaires pour la qualité des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'une procédure alternative devrait être développée pour permettre aux municipalités dont les lacs sont déjà inscrits à l'annexe 3 du RRVUB (interdiction des bâtiments à propulsion mécanique), de requérir leur inscription à l'annexe 6 (imposant une limite de vitesse aux bâtiments);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter sa contribution à la réflexion entamée par Transports Canada en vue de moderniser le RRVUB.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPUYER les commentaires et recommandations déposées par le Service d'urbanisme et environnement le 25 septembre 2018 et de les transmettre à Transports Canada dans le cadre de la consultation concernant la modernisation du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9832-10-2018 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 25 septembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles totalisent 2 312 306 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2019 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 25 septembre 2018 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9833-10-2018

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018 AU MONTANT DE 95 000 \$ DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 95 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 95 000 \$ »

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2018, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le règlement numéro 011-2018 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le règlement numéro 011-2018 adopté le 25 septembre 2018 par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9834-10-2018
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION
TREMBLANT POUR COMBLER LES BESOINS FINANCIER DU LOCAL DES ADOS

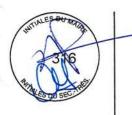
CONSIDÉRANT QUE la municipalité opère le Local des Ados pour les jeunes de 12 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'amasser de l'argent pour offrir des sorties aux adolescents, l'animateur du local organise, en collaboration avec les jeunes, une cantine pour vendre de la nourriture et des boissons lors d'événements municipaux pour un total d'environ 1 000 personnes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour combler le besoin financier d'achat de nourriture afin de permettre l'organisation d'une cantine lors d'événements municipaux qui auront lieu au courant de l'année 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9835-10-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier

Maire

Danielle Gauthier

Directrice générale adjointe et secrétaire-

trésorière adjointe

